



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2015

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 3 février 2015, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Charles NECTOUX à Henri HOURIEZ – Sophie BAUDOIN à Bernadette CACALY – Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

**DELIB 2015.02.09 08**

**OBJET : Travaux de voiries et réseaux divers sur le territoire de la commune : autorisation du Maire à engager la procédure de passation d'un marché à bons de commande de travaux et à signer le marché**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de réaliser sur la commune des travaux de voiries et réseaux divers (VRD) de manière récurrente.

Le marché précédemment conclu arrive à échéance au 3 septembre 2015, il convient d'organiser une nouvelle consultation afin de pouvoir satisfaire les besoins de la collectivité.

Les prestations décrites dans un lot unique permettront des aménagements urbains et l'entretien des voiries, comprenant : des travaux de terrassement, revêtements béton – pavés – dalles - bitume, bordures, caniveaux, d'assainissement, d'ouvrages bétons, de pose de mobilier urbain, de réseaux secs et humides, de signalisation horizontale et verticale, des travaux d'espaces verts, de démolition de petites maçonneries et des travaux de pose de petite maçonnerie.

Afin d'assurer efficacement et rapidement les prestations objet du présent marché, il est prévu de recourir à un marché à bons de commande, selon l'article 77 du Code des marchés publics, pour une durée de quatre ans ferme.

Cette consultation sera passée selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Les montants minimum et maximum du marché à bons de commande sont définis comme suit :

Montant minimum en HT pour la durée du marché : 600 000 €uros

Montant maximum en HT pour la durée du marché : 2 000 000 €uros

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation du marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public dans le cadre des travaux de voiries et réseaux divers**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, les bons de commande et tous les documents utiles à l'aboutissement de ces marchés,**
- **DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget d'investissement de la commune, chapitre 21.**

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 10 février 2015

Publication et transmission en sous-préfecture le 11 février 2015

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.